



## Traité Chvouot

### Michna 4 - Chapitre 6

אין נשבעין על טענת חרש שוטה וקטן,  
ואין משביעין את הקטן.  
אבל נשבעין לקטן ולהקדש.

On n'est pas contraint de jurer suite à une réclamation émise par un fou, par un sourd ou pas un « mineur », de même que l'on ne fait pas jurer un « mineur » (à qui quelque chose serait réclamée, et qu'il avouerait devoir partiellement).

Par contre, on doit jurer à l'encontre d'un « mineur » ou concernant des biens consacrés au Temple.



### Rabbi 'Haïm Kanievsky

Recueil autobiographique. Histoires, anecdotes, enseignements classés par thèmes et une centaine de photos en couleur.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - [www.torah-box.com/editions](http://www.torah-box.com/editions)